



RCS : CANNES
Code greffe : 0602

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CANNES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1992 B 00317
Numéro SIREN : 387 459 985
Nom ou dénomination : S M A

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2017 sous le numéro de dépôt 3221

1492 B 317

1

BILAN - ACTIF

3221

DGFIP N° 2050 2017

Désignation de l'entreprise : SARL SMA		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12		
Adresse de l'entreprise 53 Rue d'Antibes		06400 CANNES		
Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 3 8 7 4 5 9 9 8 5 0 0 0 1 7			Néant <input type="checkbox"/>	
		Exercice N clos le, 31 12 20 16		
		N-1 31 12 20 15		
		Brut 1	Amortissements, provisions 2	
		Net 3	Net 4	
Capital souscrit non appelé (I) AA				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement * AB			
	Frais de développement * CX			
	Concessions, brevets et droits similaires AF	239	71	168
	Fonds commercial (1) AH			
	Autres immobilisations incorporelles AJ			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles AL			
	Terrains AN	116 700		116 700
	Constructions AP	883 300	17 231	866 069
	Installations techniques, matériel et outillage industriels AR			
	Autres immobilisations corporelles AT	90 387	90 387	35
Immobilisations en cours AV				
Avances et acomptes AX			980 000	
Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence CS				
Autres participations CU	188 372		188 372	
Créances rattachées à des participations BB	449 592		349 054	
Autres titres immobilisés BD				
Prêts BF				
Autres immobilisations financières* BH				
TOTAL (II) BJ	1 728 591	107 689	1 620 902	
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Matières premières, approvisionnements BL			
	En cours de production de biens BN			
	En cours de production de services BP			
	Produits intermédiaires et finis BR			
	Marchandises BT			
	Avances et acomptes versés sur commandes BV			
	Clients et comptes rattachés (3)* BX	36 000		36 000
Autres créances (3) BZ	880 426		1 374 251	
Capital souscrit et appelé, non versé CB				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :) CD			350 000	
Disponibilités CF	2 065 157		1 106 635	
Charges constatées d'avance (3)* CH	4 652		3 400	
TOTAL (III) CJ	2 986 234		2 870 287	
Comptes de régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV) CW			
	Primes de remboursement des obligations (V) CM			
	Ecarts de conversion actif* (VI) CN			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI) CO	4 714 825	107 689	4 607 136
Renvois : (1) Dont droit au bail	(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP	449 592	(3) Part à plus d'un an : CR	
Clause de réserve de propriété *	Immobilisations :	Stocks :	Créances	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

QUADRANT Informatique

* Des explications complémentaires sont données dans le notice n° 3022 Dossier N° 003861 en Euros.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : SARL SMA

Néant *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

		Exercice N		Exercice N-1	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1.3.4.....0.8.0.....)	DA	134 080	134 080	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	16 000	16 000	
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG	3 221 277	3 190 182	
	Report à nouveau	DH	1 195	1 195	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	4 909	31 095	
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL	3 377 461	3 372 552	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ	10 000		
	TOTAL (III)	DR	10 000		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	911 578	993 365	
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	6 729	6 409	
	Dettes fiscales et sociales	DY	301 369	15 422	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	EB				
	TOTAL (IV)	EC	1 219 675	1 015 196	
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	4 607 136	4 387 748	
RENOIS	(1) Ecart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont {	Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
		Ecart de réévaluation libre	ID		
		Réserve de réévaluation (1976)	IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	1 219 675	1 015 196		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise :		SARL SMA				Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N						Exercice (N-1)
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB		FC		
	Production vendue	} biens*	FD		FE		FF	
			FG	30 375	FH		FI	30 375
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	30 375	FK		FL	30 375	30 000
	Production stockée*				FM			
	Production immobilisée*				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges* (9)				FP			
	Autres produits (1) (11)				FQ	1		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	30 376
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	72 521	69 022
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	2 301	6 903
	Salaires et traitements*					FY	83 258	66 639
	Charges sociales (10)					FZ	12 113	11 236
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	}	- dotations aux amortissements*		GA	17 337	409
				- dotations aux provisions		GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC		
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD	10 000		
	Autres charges (12)					GE	139	0
Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	197 668	154 211
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	(167 293)	(124 211)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré*					GI		495
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	143 538	104 936
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	7 325	24 361
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
Total des produits financiers (V)						GP	150 863	129 297
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	30 648	3 598
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
Total des charges financières (VI)						GU	30 648	3 598
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	120 216	125 699
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	(47 077)	993

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : <u>SARL SMA</u>		Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N	Exercice N-1	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	10 000	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	10 000	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	134	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	134	
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(134) 10 000	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	(52 120) (20 102)	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	181 239 169 297	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	176 330 138 202	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	4 909 31 095	
RENOIS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
	(2) Dont {	produits de locations immobilières	HY	
		produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3) Dont {	- Crédit bail mobilier *	HP	
		- Crédit bail immobilier	HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	150 469 121 632	
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
	(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC	
		Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD	
	(9) Dont transferts de charges	A1		
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3			
(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4			
(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9				
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe)	Exercice N			
	Amendes de la circulation	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
		134		
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N			
		Charges antérieures	Produits antérieurs	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

TAUX REDUIT D'IMPOT SUR LES SOCIETES
DETERMINATION DES BENEFICES SOUMIS AU TAUX REDUIT
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

SARL SMA

Numéro SIRET du principal établissement

38745998500017

Code APE

6810Z

Adresse du siège social si différente

I . Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a	Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs
b	Dont plus-value nette à court terme
c	Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice
B . Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d	Plus-value nette à long terme de l'exercice
e	Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
f	Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice

II Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 38120 E x durée de l'exercice en mois /12
h	Dont plus-value nette à court terme imposable
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1
Total lignes h à k	

l **III Bénéfices soumis au taux normal** (a-c-h-i)m **IV Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19%** (d-j-k)

Désignation de la société

SARL SMA

**PARTICIPATIONS DETENUES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE
PLACEMENT, SOCIETES DE CAPITAL-RISQUE, SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL, OU DES
SOCIETES FINANCIERES D'INNOVATION**

(a) Désignation de la société ou du fonds et adresse de son siège social	(b) % de participation
NEANT	

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération *	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération
	NEANT		

* CE=cession SC=souscription au capital AN=annulation RA=rachat



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DGFIP N°2069-RCI-SD 2017

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 20 16																	
Dénomination de l'entreprise : SARL SMA										Néant							
SIREN de l'entreprise			3	8	7	4	5	9	9	8	5	PME au sens communautaire		Cocher la case		x	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés										Cocher la case		x					
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés : SARL SMA																	
SIREN de la société déclarante			3	8	7	4	5	9	9	8	5						
Dénomination de la société mère :																	
SIREN de la société mère																	
CREANCES REPORTABLES																	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat																	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen																	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %] + [ligne 2 x 9 %] + [(ligne 3 x 6 %) + [ligne 4 x 9 %]] x 10/90 + ligne 5)											1 649						
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM																	
Dont préfinancement																	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (1) hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM											1	27 483					
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM											2						
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-3 du code du travail. (2)											3						
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail											4						
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés											5						
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE																	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise																	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés																	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage																	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs																	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 sexies du CGI)																	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement																	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 quaterdecies du CGI)																	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés																	
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice																	
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES																	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)																	

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au 1 ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Autre créances non reportables et non restituables	

CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Autres créances reportables	

CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	

CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	

CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois

Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.



REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPÔTS

La déclaration récapitulative des réductions et crédits d'impôt doit être transmise par voie électronique.

De l'année 20 16																	
Dénomination de l'entreprise : SARL SARL BATIM										Néant							
SIREN de l'entreprise			4	1	8	8	1	8	8	8	6	PME au sens communautaire		Cocher la case		x	
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés										Cocher la case		x					
Dénomination de la société dont les réductions et crédits d'impôt sont déclarés : SARL BATIM																	
SIREN de la société déclarante			4	1	8	8	1	8	8	8	6						
Dénomination de la société mère : SARL SMA																	
SIREN de la société mère			3	8	7	4	5	9	9	8	5						
CREANCES REPORTABLES																	
Réduction d'impôt en faveur du mécénat																	
Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen																	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total [ligne 1 x 6 %] + [ligne 2 x 9 %] + [[ligne 3 x 6 %] + [ligne 4 x 9 %]] x 10/90 + ligne 5)										1		206					
dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM																	
Dont préfinancement																	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (1) hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM										1	20		104				
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM										2							
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-3 du code du travail. (2)										3							
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail										4							
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés										5							
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE																	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise																	
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés																	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage																	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs																	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques ou audiovisuelles (article 220 sexies du CGI)																	
Crédit d'impôt en faveur de l'intéressement																	
Crédit d'impôt international cinéma et audiovisuel (article 220 quaterdecies du CGI)																	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux et de variétés																	
Autres créances non reportables et restituables au titre de l'exercice																	
CREANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES																	
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)																	

(1) Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

(2) Taux général de 6 % et taux de 9 % pour les rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'Outre-mer (DOM).

CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES	
Crédits d'impôts afférents aux valeurs mobilières	
Autre créances non reportables et non restituables	
CRÉANCES REPORTABLES	
Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM	
Autres créances reportables	
CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'ANNÉE	
Crédit d'impôt famille	
Crédit d'impôt pour les dépenses de prospection commerciale	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'oeuvres phonographiques	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois	
Crédit d'impôt en faveur de l'apprentissage	
Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise	
Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
Crédit d'impôt en faveur des maîtres restaurateurs	
Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi	
Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	

(3) Les crédits d'impôt figurant au II doivent faire l'objet d'une déclaration spéciale distincte du formulaire n° 2069-RCI-SD.

Exercice clos le : 31/12/2016

Dénomination de l'entreprise :	SARL SMA	N° Siret :	38745998500017
Adresse :	53 Rue d'Antibes 06400 CANNES		
Ancienne adresse de l'entreprise en cas de changement			
Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés : <input checked="" type="checkbox"/>			

I - CALCUL DU CREDIT D'IMPOT		ANNEE CIVILE 2016
Montant des rémunérations versées n'excédant pas 2.5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au mois de décembre ou au dernier trimestre)	1	27 483
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6.0%)	2	1 649.00
Montant total des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	3a	
Montant de la majoration prévue à l'article L.3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 100/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	1 649.00
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 7)	5	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 5)	6	1 649.00

II - CADRE A SERVIR PAR LES ENTREPRISES DECLARANTES QUI DETIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES				
Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n°SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL			7	

III - CADRE A SERVIR POUR LA REPARTITION DU CREDIT D'IMPOT ENTRE LES ASSOCIES MEMBRES DE SOCIETES DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILES				
Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n°SIRET (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt (1-2)*3
TOTAL				

IV - UTILISATION DE LA CREANCE (S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe, y compris sa propre déclaration au relevé de solde n° 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n° 2058-CG)		
IV - 1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu):		
Montant du crédit d'impôt (hors quote-part de la participation) (report de la ligne 2 ou 4)	8	1 649.00
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	9	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 10: - le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est positif; - zéro si le résultat du calcul (ligne 8 - ligne 9) s'il est négatif ou égal à zéro.	10	1 649.00
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 7 + ligne 10)	11	1 649.00
Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)		
Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de la ligne 8 de l'ensemble des déclarations n° 2079-CICE-SD déposées pour les sociétés du groupe)	12	2 855
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement	13	
Montant du crédit d'impôt disponible. Reporter en ligne 14 le résultat du calcul (ligne 12 - 13) s'il est positif, zéro si le résultat du calcul (ligne 12 - ligne 13) est négatif ou égal à zéro.	14	2 855.00
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans les sociétés de personnes ou groupements assimilés)(totalisation de la ligne 7 de l'ensemble des déclarations du groupe + ligne 14)	15	2 855
IV - 2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :		
Montant imputé sur l'impôt sur les sociétés (dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 11 ou ligne 15)	16	1 649
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	17	
IV - 3. Entreprises à l'impôt sur le revenu :		
Reporter le montant du crédit déterminé ligne 6, ainsi que les montants portés en lignes 9,10 et 11 sur la déclaration n°2042-C.		
IV - 4. Mobilisation de la créance auprès d'un établissement de crédit		
Montant de la créance dont la mobilisation est demandée	18	

SARL SMA

**Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 134 080 €uros
Siège Social : 53 Rue d'Antibes
06400 CANNES**

**RCS CANNES B 387 459 985
Numéro de Gestion 92 B 317
SIRET 387 459 985 00017**

**RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2017**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

CONVENTIONS REGLEMENTEES

En application de l'article L. 223-19 du Code de commerce, le présent rapport relate les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son gérant, les associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou les associés exerceraient une fonction d'administration ou de direction, ou dont ils seraient associés indéfiniment responsables.

CONVENTIONS INTERVENUES AVEC LE GERANT ASSOCIE ET LES AUTRES ASSOCIES DE LA SOCIETE

1^{ère} convention


Nature de la convention : Honoraires de gestion administrative, suivi de la gestion financière, juridique et sociale.

Personne concernée : M. Antoine SANGLIER, gérant non associé de la SARL BATIM et gérant associé de la SARL SMA

Montant comptabilisé : 25 000 euros de produits pour l'exercice

2^e convention

Nature de la convention : Honoraires de gestion administrative, suivi de la gestion financière, juridique et sociale.



Personnes concernées :

- M. Antoine SANGLIER, gérant associé de la SARL AMS et gérant associé de la SARL SMA,
- Mesdames Jennifer SANGLIER, épouse LOMBARD, et Frédérique AYACHE, épouse SANGLIER, associées des SARL AMS et SMA

Montant comptabilisé : 5 000 euros de produits pour l'exercice

3^e convention

Nature de la convention : facturation d'intérêts sur avances rémunérées aux taux de 2.15 % l'an à la SARL BATIM.

Personne concernée : M. Antoine SANGLIER, gérant non associé de la SARL BATIM et gérant associé de la SARL SMA

Montant comptabilisé : 6 931 euros de produits pour l'exercice

4^e convention

Nature de la convention : prise en compte de produits correspondant à la quote-part propre d'impôt sur les sociétés dans le cadre d'une convention d'intégration fiscale avec la SARL BATIM et la SCI ISOLAMARIA

Personne concernée : M. Antoine SANGLIER, gérant non associé de la SARL BATIM, gérant associé de la SCI BELLAMARIA et gérant associé de la SARL SMA

Montant comptabilisé : 552 284 euros pour l'exercice

5^e convention

Nature de la convention : Contrat de location de parking loués à notre société par la SCI LJA au 42/43 Bd de la Croisette et 18/20, rue Docteur Monod à Cannes.

Personnes concernées :

- M. Antoine SANGLIER, gérant associé de la SCI LJA et gérant associé de la SARL SMA,
- Mesdames Jennifer SANGLIER, épouse LOMBARD, et Frédérique AYACHE, épouse SANGLIER, associées de la SCI LJA et de la SARL SMA

Montant comptabilisé : 7 440 euros de charges pour l'exercice

6^e convention

Nature de la convention : Contrat de location de bureaux loués à notre société par la SCI JELA au 53, rue d'Antibes à Cannes.

Personnes concernées : Antoine SANGLIER, gérant non associé de la SCI JELA, filiale à 100 % de la SARL SMA, dont Antoine SANGLIER est également le gérant associé

Montant comptabilisé : 26 400 euros de charges pour l'exercice

7^e convention

Nature de la convention : rémunération en qualité de gérant

Personne concernée : M. Antoine SANGLIER, gérant associé de la SARL SMA

Montant comptabilisé : 30 000 euros + 11 666 euros de charges sociales pour l'exercice

A la lumière de l'ensemble des précisions apportées dans le présent rapport, nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.


LA GERANCE

SARL SMA

**Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 134 080 Euros
Siège Social : 53 Rue d'Antibes
06400 CANNES**

**RCS CANNES B 387 459 985
Numéro de Gestion 92 B 317
SIRET 387 459 985 00017**

**RAPPORT DE GESTION DE LA GERANCE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 JUIN 2017**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous sommes réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, afin :

- d'approuver le Bilan, le compte de résultat, l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2016
- d'affecter les résultats
- d'approuver le rapport de gestion
- de nous prononcer sur le quitus à donner à la gérance
- pour sa gestion au cours dudit exercice.

Notre rapport doit vous exposer la situation de la société durant l'exercice écoulé, son évolution prévisible, les événements importants survenus entre la date de la clôture et celle à laquelle le rapport est établi, les activités de la société en matière de recherche et de développement (article L. 232-1 du Code de Commerce).

Les comptes annuels qui vous sont présentés ont été établis dans le respect des règles de présentation et des méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2016, le chiffre d'affaires s'est élevé à 30 375 euros contre 30 000 euros au cours de l'exercice précédent.



Ce montant correspond à la facturation d'honoraires d'assistance administrative et comptable facturés à la SARL BATIM pour 25 000 € et la SARL AMS IMMOBILIER pour 5 000 €, ainsi qu'à un produit annexe lié à la location d'un box.

Les produits financiers des filiales s'élèvent à 150 469 € contre 121 632 € l'exercice précédent.

Le montant des charges d'exploitation sont en augmentation de 33 458 € pour atteindre cette année 187 668 €.

Il est à noter que près de la moitié de cette augmentation (17 266 €) est due à l'amortissement de l'acquisition de la '*Maison des associations*'

Examen des comptes et résultats

BILAN : lecture des grandes rubriques de l'actif et du passif

ACTIF

Immobilisation corporelles	1 090 387
Immobilisation financières	637 964
Créances	916 426
Disponibilités et valeur mob. Plac.	2 065 157
Compte de régularisation d'actif	4 652

PASSIF

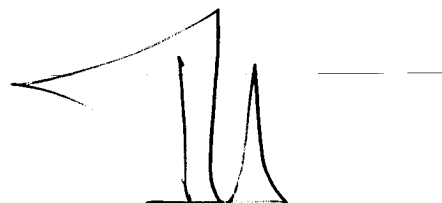
Capitaux propres	3 377 461
Dettes financières	911 578
Dettes d'exploitation	308 098

Observations :

Les immobilisations corporelles comportent désormais la '*Maison des associations*' qui a été livrée en 2016.

Les créances concernent essentiellement des avances de fonds à nos filiales et une créance de TVA sur la '*Maison des associations*' qui a fait l'objet d'une demande de remboursement.

La trésorerie est toujours largement positive.



COMPTE DE RESULTAT : lecture des principaux comptes

CHARGES

Autres charges et charges externes	72 521
Impôts et taxes	2301
Salaires et charges	95 371
Dotation aux amortissements	17 337
Charges financières	30 648
Impôt sur les bénéfices	52 120

PRODUITS

Production vendue de services	30 375
Produits financiers et participations	150 863

Observations :

Les produits financiers de 2016 sont liés aux produits de participations de nos filiales qui s'élèvent à 143 538 euros contre 104 936 euros comptabilisés en 2015

Le résultat après impôts sur les sociétés s'élève à 4 909 euros contre 31 095 € en 2015

Nous vous rappelons que depuis le 01 janvier 2011, la SARL SMA est tête du groupe fiscal intégré qui inclut la SARL BATIM et depuis 2014, la SCI ISOLAMARIA qui a opté pour l'IS. Ce groupe permet de fusionner les résultats fiscaux et d'économiser de l'IS (environ 48 000 euros)

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Depuis le 31 décembre 2016, date de la clôture de l'exercice, un contrat de 'location accession' a été signé entre la société SMA et la ville de Cannes, relatif la 'Maison des Associations'

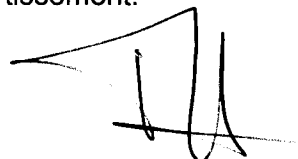
Activités en matière de recherche et de développement

La société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'activité de la société est essentiellement liée à la gestion de ses participations, tout en essayant de maîtriser ses charges.

Il est à noter que la redevance du contrat de 'location accession' s'élève à 127 900 € HT dont 38 370 € HT de droit de jouissance et 89 530 € HT d'amortissement.



Informations relatives aux prises de participations ou de contrôle effectuées dans d'autres sociétés

Pas de prise de participation

Activité et résultats de l'ensemble de la société et de ses filiales

Les activités de la société et de sa filiale à 100%, la SARL BATIM, qui a la même activité que notre société, enregistrent des résultats bénéficiaires nets d'un montant cumulé de 915 328 euros et le chiffre d'affaires cumulé atteint 405 524 euros.

Par ailleurs, l'activité de location de logements et locaux de nos filiales, les SCI JAL, JELA, 22 JEAN JAURES, ISOLAMARIA et BELLAMARIA présente un chiffre d'affaires cumulé de 861 169 euros et un bénéfice cumulé de 240 601 euros.

RESULTATS – AFFECTATION

Proposition d'affectation du résultat

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice de 4 908,77 euros.

Nous vous proposons de bien vouloir affecter ce bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2016 de la manière suivante :

En totalité au compte "autres réserves"
qui s'élève ainsi à 3 226 185,83 euros

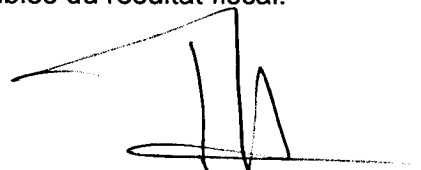
Distributions antérieures de dividendes

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons les distributions de dividende effectuées au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Dividendes	Abattement
2013	0,00 €	0
2014	0,00 €	0
2015	0,00 €	0

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinques du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.



CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Ce rapport relate les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son gérant, les associés ou d'autres sociétés dans lesquelles le gérant ou les associés exerceraient une fonction d'administration ou de direction, ou dont ils seraient associés indéfiniment responsables.

CONVENTIONS INTERVENUES AVEC LE GERANT ASSOCIE ET LES AUTRES ASSOCIES DE LA SOCIETE

1^{ère} convention

Nature de la convention : Honoraires de gestion administrative, suivi de la gestion financière, juridique et sociale.

Personne concernée : M. Antoine SANGLIER, gérant non associé de la SARL BATIM et gérant associé de la SARL SMA

Montant comptabilisé : 25 000 euros de produits pour l'exercice

2^e convention

Nature de la convention : Honoraires de gestion administrative, suivi de la gestion financière, juridique et sociale.

Personnes concernées :

- M. Antoine SANGLIER, gérant associé de la SARL AMS et gérant associé de la SARL SMA,
- Mesdames Jennifer SANGLIER, épouse LOMBARD, et Frédérique AYACHE, épouse SANGLIER, associées des SARL AMS et SMA

Montant comptabilisé : 5 000 euros de produits pour l'exercice

3^e convention

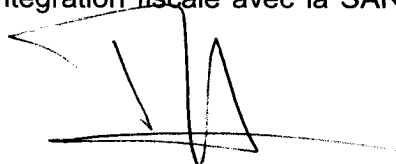
Nature de la convention : facturation d'intérêts sur avances rémunérées aux taux de 2.15 % l'an à la SARL BATIM.

Personne concernée : M. Antoine SANGLIER, gérant non associé de la SARL BATIM et gérant associé de la SARL SMA

Montant comptabilisé : 6 931 euros de produits pour l'exercice

4^e convention

Nature de la convention : prise en compte de produits correspondant à la quote-part propre d'impôt sur les sociétés dans la cadre d'une convention d'intégration fiscale avec la SARL BATIM et la SCI ISOLAMARIA



Personne concernée : M. Antoine SANGLIER, gérant non associé de la SARL BATIM, gérant associé de la SCI BELLAMARIA et gérant associé de la SARL SMA

Montant comptabilisé : 552 284 euros pour l'exercice

5^e convention

Nature de la convention : Contrat de location de parking loués à notre société par la SCI LJA au 42/43 Bd de la Croisette et 18/20, rue Docteur Monod à Cannes.

Personnes concernées :

- M. Antoine SANGLIER, gérant associé de la SCI LJA et gérant associé de la SARL SMA,
- Mesdames Jennifer SANGLIER, épouse LOMBARD, et Frédérique AYACHE, épouse SANGLIER, associées de la SCI LJA et de la SARL SMA

Montant comptabilisé : 7 440 euros de charges pour l'exercice

6^e convention

Nature de la convention : Contrat de location de bureaux loués à notre société par la SCI JELA au 53, rue d'Antibes à Cannes.

Personnes concernées : Antoine SANGLIER, gérant non associé de la SCI JELA, filiale à 100 % de la SARL SMA, dont Antoine SANGLIER est également le gérant associé

Montant comptabilisé : 26 400 euros de charges pour l'exercice

7^e convention

Nature de la convention : rémunération en qualité de gérant

Personne concernée : M. Antoine SANGLIER, gérant associé de la SARL SMA

Montant comptabilisé : 30 000 euros + 11 666 euros de charges sociales pour l'exercice

A la lumière de l'ensemble des précisions apportées dans le présent rapport, nous vous invitons à adopter le texte des résolutions qui sont soumises à votre vote.

LA GERANCE



SARL SMA

Société à Responsabilité Limitée
Capital Social : 134 080 €uros
Siège Social : 53 Rue d'Antibes
06400 CANNES

RCS CANNES B 387 459 985
Numéro de Gestion 92 B 317
SIRET 387 459 985 00017

PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2017
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2016

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice qui s'élève à 4 908,77 € de la manière suivante :

Affectation aux 'autres réserves' 4 908,77

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est rappelé le montant des dividendes distribués au titre des trois derniers exercices.

Exercice	Dividendes	Abattement
2013	0,00 €	0
2014	0,00 €	0
2015	0,00 €	0

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme,

Le Gérant



ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065

F REPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS AINSI QUE DES DISTRIBUTIONS

Montant global brut des distributions (1)	payées par la société elle-même	a	payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)				c
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				d
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus (3)				e
				f
				g
				h
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)				i
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				j
Montant des revenus répartis (5)				Total (a à h)

G REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.					
		Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :			
				à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les
				Indemnités forfaitaires.	Remboursements.	Indemnités forfaitaires.	Remboursements.
				5	6	7	8
1 M SANGLIER ANTOINE 65 BD MONTFLEURY VILLA BOIS JOLI 06400 CANNES	3 370	2016	30 000				

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS		MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%	
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)		MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
		MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)		MVLT réalisée au cours de l'exercice	
		MVLT restant à reporter	